

Maîtrise d'ouvrage



CH CAVAILLON LAURIS

119 Av. Georges Clémenceau
BP 157 - 84 304 CAVAILLON CEDEX

Architecte mandataire

AVANTPROPOS

95 All. Romain BAUD
84 300 CAVAILLON
T. 04.28.70.12.92



BET : Thermiques et fluides

INGECOM

821 Av. de Cheval Blanc
84 300 CAVAILLON
T. 04.90.75.14.67



BET : Structure

INGENIERIE 84

40 Av. de la première Div blindée
84 300 CAVAILLON
T. 04.90.71.38.38



Economiste

CABINET MORERE

55 All. Camille Claudel
84 140 AVIGNON
T. 04.90.84.30.30



BET : Acoustique

HEDONT ACOUSTIQUE

15 Rue Condorcet
75 009 PARIS
T. 09.75.45.23.70



Construction d'une pharmacie au sein du CHI / CAVAILLON (84)

119, Av. GEORGES CLEMENCEAU - BP 157 - 84304 CAVAILLON CEDEX

CCTP - LOT 10 PEINTURES

Indice Date modifications Lot NIVEAU ÉCHELLE

DOSSIER
D504

PHASE
DCE

DATE
AVRIL 2026

EMETTEUR

2.10

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS PEINTURES	2
10.0.1. Objet.....	2
10.0.2. Limites des prestations	2
10.0.3. Réglementations et normes	2
10.0.4. Qualité et livraison des matériaux	2
10.0.5. Connaissance du projet	3
10.0.6. Exécution des travaux.....	3
10.0.7. Documents à remettre par l'entrepreneur	5
10.0.8. Interfaces entre les corps d'état	6
10.0.9. Prise en compte des dépenses relatives aux déchets.....	6
10.0.10. Charte chantier propre et à faibles nuisances	6
DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
10.1. PEINTURES INTÉRIEURES	7
10.1.1. Peinture en plafonds	7
10.1.2. Peinture sur parois verticales.....	7
10.1.3. Peinture sur parois verticales existantes	8
10.1.4. Peinture sur menuiseries intérieures bois.....	8
10.1.5. Peinture de sol	9
10.1.6. Peinture sur tuyauteries et canalisations apparentes	9
10.2. SIGNALÉTIQUE.....	10
10.2.1. Signalétique	10
10.3. DIVERS	10
10.3.1. Nettoyage des locaux avant OPR.....	10
10.3.2. Nettoyage des locaux en vue de la réception	10
10.3.3. Nettoyage des locaux en vue de la livraison des locaux	11

GÉNÉRALITÉS PEINTURES

10.0.1. Objet

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les travaux du lot Peintures nécessaires à la **construction d'une pharmacie au sein du centre hospitalier de Cavaillon (Département de Vaucluse)**.

L'entrepreneur devra avoir pris connaissance dans son intégralité des différentes pièces contractuelles du marché, telles que :

- . Les généralités tous corps d'état et les C.C.T.P. des autres corps d'état ;
- . Le C.C.A.P. ;
- . Les plans et détails ;
- . Les plans de principe "Structure" et "Fluides" ;
- . Le Permis de Construire et ses annexes ;
- . L'étude thermique ;
- . Le P.G.C.S.P.S. ;

Et tous autres documents faisant partie du marché.

10.0.2. Limites des prestations

Le présent corps d'état comprend la réalisation des travaux suivants :

- . L'exécution des travaux de peinture ;
- . Le nettoyage des locaux.

La proposition de l'entreprise s'entend compris :

- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ;
- La main d'œuvre d'exécution ;
- Tous les calfeutrements et raccords nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- L'évacuation de ses propres déchets ;
- En règle générale, l'ensemble des obligations mises à sa charge par les pièces du marché.

10.0.3. Réglementations et normes

Pour l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état doit se conformer à l'ensemble des textes en vigueur à la date d'exécution des travaux et plus spécialement aux :

- DTU et leurs additifs ;
- Normes Françaises ;
- Spécifications de l'UNP ;
- Décret concernant le classement des matériaux au feu ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments recevant du public ;
- Code de la construction ;
- Code de l'urbanisme ;
- Règlement des produits de construction (marquage CE) ;
- Règles professionnelles ;
- Nouvelle réglementation acoustique (NRA).

10.0.4. Qualité et livraison des matériaux

Les matériaux, matériels et fournitures utilisés doivent être soumis au Maître d'Œuvre pour acceptation avant emploi.

Tous travaux non conformes seront systématiquement démolis et reconstruits aux frais de l'entreprise.

Provenance et marquage des produits

Les produits qui sont de marque de réputation solidement établie, doivent être livrés dans leur conditionnement d'origine, non ouverts, avec fiche d'identification indiquant en particulier la classification AFNOR.

Les récipients ne sont descellés qu'au moment de l'emploi.

Caractéristiques des produits

Ces spécifications sont applicables à tous les produits.

L'appellation des produits est définie conformément à la Norme en vigueur et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Les produits utilisables sont soumis à l'acceptation du Maître d'Œuvre au moyen de fiches techniques détaillées et doivent provenir de fabricants connus à l'échelon européen, national ou régional.

Il n'est accepté qu'un seul fabricant par système de peinture, sauf pour les enduits.

L'entrepreneur doit fournir une attestation du fabricant indiquant que ce dernier :

- . approuve l'utilisation prévue de ses produits ;
- . s'engage à intervenir sans frais sur le chantier et à procéder aux vérifications de conformité à la formulation d'origine ;
- . est en mesure de fournir les certificats de garanties demandés au-delà de la période de garantie biennale, conjointement avec son applicateur pour le chantier nommément désigné.

10.0.5. Connaissance du projet

Le présent devis descriptif est complémentaire aux plans d'architecte et de B.E.T. Les ouvrages finis par les plans et qui ne seraient pas décrits au présent descriptif font partie intégrante des travaux et sont dus par les entreprises, même si le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ne fait pas état des dits ouvrages.

Ces ouvrages s'entendent entièrement terminés dans les règles de l'Art, et comprennent même si elles ne sont pas expressément citées ci-après les fournitures et sujétions nécessaires à leur parfaite exécution.

Les prestations dues au titre du présent corps d'état ne sont limitées que par les travaux décrits dans les autres corps d'état de travaux, l'entrepreneur est donc réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des devis descriptifs de l'opération : il s'ensuit que chacun des soumissionnaires sera réputé avoir inclus dans les prix qu'il aura souscrit, les prestations complémentaires ressortant de ses propres activités permettant aux ouvrages et matériels dont l'exécution ou l'installation fait partie des corps d'état des autres corps d'état, de remplir leur destination fonctionnelle, même si les dites prestations ne sont pas expressément visées dans le corps d'état considéré.

Le présent devis descriptif, même s'il est dissocié n'a de valeur qu'associé à ceux des autres corps d'état de travaux.

L'entreprise devra tenir compte dans son offre de prix des sujétions occasionnées par l'intervention par phases.

Obligations de l'entrepreneur :

L'entrepreneur devra donner, dans les quinze jours qui suivent la notification du Marché, ses plans d'exécution des ouvrages.

En fin de chantier, il réalisera le nettoyage systématique des locaux dans lesquels il est intervenu.

10.0.6. Exécution des travaux

Travaux de Peintures

Ce corps d'état concerne la réalisation de tous les revêtements confectionnés au moyen de produits de peinture et préparations assimilées (verniss, lasure, enduits de peinture, et autres).

Il comprend :

- . La qualité des peintures utilisées devra être certifiées Écolabel Européen ;
- . La fourniture de tous les produits et matériaux (dans les qualités et teintes imposées) nécessaires au complet achèvement des travaux de protection et de décoration des ouvrages ;
- . La location et la mise en œuvre de tous les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux (échelles échafaudages, outils, et autres) ;
- . L'étude de polychromie avec la confection d'éprouvettes mobiles et de surfaces de référence (une par système) telles que prévues par le DTU ;
- . La reconnaissance et l'acceptation des subjectiles (comptabilités chimique et physique avec les produits et opérations prévus) et des matériaux pré-peints ;

- . La vérification des conditions thermo-hygrométriques du chantier, ainsi que celles de la propreté et la mise en place de protection par l'entrepreneur titulaire du corps d'état concerné avant l'intervention du peintre ;
- . La réalisation des essais imposés et la fourniture de tous les éléments réclamés dans les documents du marché ;
- . Les travaux de retouches nécessaires à une parfaite finition des travaux ;
- . Les travaux de rechampissage et de panneautage engendrés par les changements d'aspect et de couleur, les juxtapositions de matériaux différents ou les reprises de travaux ;
- . L'exécution d'impression sur bois avant la pose des ouvrages de menuiseries à l'atelier du menuisier ;
- . Tous les travaux préparatoires, tels que rebouchage, enduit, rechampissage, ponçage, et autre nécessaires au parfait et complet achèvement des travaux, tant sur bois et métal que sur maçonnerie
- . La dépose et la pose à nouveau des parclose, poignées, plaques, et autres ;
- . L'immobilisation et la protection des portes, croisées et châssis après peinture ;
- . La protection des ouvrages non peints tels que sols, revêtements divers, plinthes, quincailleries, appareillages électriques, et autres ;
- . Il doit notamment s'assurer que le fonctionnement des serrures et des pièces mécaniques mobiles n'est pas entravé par l'application de ses produits.
- . L'exécution des raccords et reprises après intervention des autres corps d'état, notamment après les mises en jeu des menuiseries.

Ces travaux s'entendent dans le cours normal des travaux et non pas dans le cas de travaux exécutés en retard sur le planning ou de malfaçons.

État et acceptation des subjectiles

L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état est tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des subjectiles réalisés.

Tout commencement des travaux de peinture prévaut comme acceptation de l'état des subjectiles, des locaux, des protections mises en place préalablement.

Si l'état de surface des subjectiles n'est pas jugé conforme aux prescriptions du DTU, l'entrepreneur est tenu de présenter des réserves recevables uniquement après un relevé contradictoire des parties intéressées.

Dans le cas où le bien fondé des réserves serait accepté par le Maître d'Œuvre, deux cas seront envisagés en fonction de l'ampleur des écarts de réalisation :

- . Soit la réfection et la mise en conformité par les soins du titulaire du corps d'état d'exécution des subjectiles défectueux ou inaptes aux travaux de peinture prévus ;
- . Soit l'exécution des travaux complémentaires d'apprêt par le titulaire du présent corps d'état, à la charge financière du corps d'état ayant réalisé les subjectiles défectueux.

Échantillons

L'entrepreneur doit préparer à ses frais et aux indications du Maître d'Œuvre, les échantillons en nombre suffisant pour permettre d'apprécier les teintes définitives.

Le ton de ces surfaces témoins doit être identique à celui des échantillons choisis.

Il y aura autant de surfaces témoins à réaliser que de groupes de travaux différents, de produits utilisés, de matériaux à couvrir.

Les teintes et tons adoptés par le concepteur peuvent exiger l'emploi de couleurs fines, mélangées ou employées pures et ce, sans supplément, quelle que soit la peinture ou l'émulsion choisie.

Aspect et coloration

Les couleurs et aspects sont différenciés dans un même local entre les murs, les plafonds et les menuiseries.

Aucun supplément de prix n'est accepté pour l'emploi de coloris spéciaux ou de teintes fines.

Dans le but de faciliter la visualisation de l'avancement des travaux, chaque couche de peinture est de teinte différenciée.

Les couleurs des différents ouvrages sont déterminées par le Maître d'Œuvre à partir des palettes (5 au minimum) remises en début de chantier par l'entrepreneur du présent corps d'état.

Mise en œuvre

Sont incluses dans la prestation toutes les sujétions de mise en œuvre.

Entente préalable avec les autres corps d'état, pour la parfaite exécution.

En fin de travaux, réaliser toutes retouches après le passage des divers corps d'état.

En fin d'application, tous les ouvrages seront essayés et les mises au point nécessaires seront effectuées, les frais correspondants incombant à l'entrepreneur.

L'application de ces prescriptions ne dégage en rien l'entrepreneur de ses responsabilités habituelles dans le cas où des désordres ultérieurs seraient constatés.

Contrôle et réception des ouvrages

La réception des ouvrages est exécutée conformément aux articles du DTU, les différentes surfaces doivent être identiques aux surfaces témoins en ce qui concerne :

- La présentation et le fini de surface, le degré de brillant, les coloris ;
- L'adhérence ;
- La souplesse ;
- La résistance aux agents physiques et chimiques ;
- La permanence de la coloration.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'entrepreneur doit procéder, à ses frais, aux réfections nécessaires. Toutes les surfaces laissant apparaître des traces de pinceau sont obligatoirement refusées.

Propreté du chantier

L'entrepreneur du présent corps d'état exécutera le nettoyage des locaux avant de débuter ses prestations, étant entendu que le nettoyage général de chantier sera assuré par chaque corps d'état.

La propreté des locaux est maintenue pendant toute la durée de la prestation. Les peintures finies, chaque local sera fermé, le nettoyage et les reprises éventuelles étant à la charge du corps d'état intervenant par la suite.

Protection des ouvrages

L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état a à sa charge le nettoyage complet après peinture, mais devra prévoir toutes les protections efficaces des ouvrages non peints et notamment :

- . Les sols et plinthes : par bâches ;
- . Les revêtements de faïences : bandes adhésives en rive ;
- . Les quincailleries, robinetteries, appareillages, électriques ;
- . Les menuiseries extérieures et les vitrages : écran plastique, etc...

De plus, les serrures seront débarrassées de toute trace d'enduit, de peinture, de vernis afin de ne pas entraver leur fonctionnement.

Mode de métrés

- . Parois verticales : Surface réelle.
- . Plafonds : Surface réelle.
- . Menuiseries extérieures :
 - Châssis fixe (vitrage < à 3 m²) : les 2 faces x 1.10.
 - Châssis fixe (vitrage > à 3 m²) : les 2 faces - 1/3 du vitrage.
 - Croisée (sans déduction de vitrage) : les 2 faces x 1.25
 - Portes-fenêtres (sans déduction de vitrage) : les 2 faces x 1.15.
- . Volets bois : Surface en tableaux x 2 faces x 1.20.
- . Persiennes bois : Surface en tableaux x 2 faces x 1.50.
- . Menuiseries intérieures bois :
 - Porte isoplane compris huisserie : les 2 faces x 1.30.
 - Portes pleines petits cadres : les 2 faces x 1.40.
 - Portes moulurées : les 2 faces x 1.50.
 - Plinthes bois : le ml x 0.15.
 - Lisses bois : le ml x 0.30.

10.0.7. Documents à remettre par l'entrepreneur

L'entreprise devra soumettre pendant la période de préparation, à l'approbation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique, un dossier d'exécution complet comprenant, sans que cette liste soit limitative, les documents et indications suivantes :

- Plans et schémas de détails d'exécution
- Marque, type, fiches techniques de tous les produits mis en œuvre ;
- PV, avis techniques et certificats de tous les matériaux mis en œuvre.
- Planning d'exécution des travaux suivant les délais contractuels.

Tous les contrôles sont à la charge du présent lot.

Les documents établis par l'entreprise devront avoir reçu l'agrément du contrôleur technique et du Maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

Tout matériau ou ouvrage reconnu NON CONFORME par le maître d'œuvre et/ou le bureau de contrôle sera remplacé aux frais exclusifs de l'entrepreneur.

10.0.8. Interfaces entre les corps d'état

L'entrepreneur du présent corps d'état doit se mettre en rapport avec les corps d'états concernés pour la bonne finition de ses ouvrages, soit avec :

. LES LOTS : GROS-ŒUVRE - MENUISERIES INTÉRIEURES

État et acceptation des subjectiles

- L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état est tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des subjectiles réalisés ;
- Tout commencement des travaux de peinture prévaut comme acceptation de l'état des subjectiles, des locaux, des protections mises en place préalablement ;
- Si l'état de surface des subjectiles n'est pas jugé conforme aux prescriptions du DTU, l'entrepreneur est tenu de présenter des réserves écrites recevables uniquement après un relevé contradictoire des parties intéressées.

10.0.9. Prise en compte des dépenses relatives aux déchets.

Le prix doit couvrir forfaitairement ce lot pour :

- . Sa participation aux dépenses du tri des déchets (voir CCTP généralités TCE) ;
- . La gestion des déchets sera faite sur chantier, avec utilisation des bennes de tris communs (elle sera assurée par le lot gros-œuvre aux frais du compte-prorata).

10.0.10. Charte chantier propre et à faibles nuisances

Une charte de chantier propre et à faibles nuisances est jointe en annexe du DCE.

Les entreprises adjudicataires du chantier et leurs sous-traitants s'engagent à participer à cette démarche, notamment par le choix des produits et en respectant la procédure de réduction des nuisances de chantier. Cette procédure a pour but immédiat de répondre à des exigences de développement durable dans le bâtiment et de réduire au minimum l'impact des travaux sur les travailleurs et sur le voisinage.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

10.1. PEINTURES INTÉRIEURES

10.1.1. Peinture en plafonds

- . Type : Phase aqueuse
- . Support : Plaques de plâtre

DESCRIPTION

Propriétés :

Aspect : Mat

Qualité de finition : Travaux courants (catégorie B)

Préparation :

- . Égrenage, époussetage ;
- . Révision des joints ;
- . Rebouchage ;
- . Enduit de ratissage ;
- . Ponçage, époussetage ;
- . Couche d'impression en phase aqueuse à base de résine acrylique ;

Finition :

Deux couches de finition de peinture opacifiante en phase aqueuse très garnissante avec écolabel européen (taux de COV < 1g / l).

Teintes au choix de l'architecte.

LOCALISATION

Sur l'ensemble des plafonds en plaques de plâtre dans les divers locaux du bâtiment y compris retombées et plafonds extérieurs.

10.1.2. Peinture sur parois verticales

- . Type : Phase aqueuse
- . Support : Plaques de plâtre ou ragréage

DESCRIPTION

Propriétés :

Aspect : Satiné

Qualité de finition : Travaux courants (catégorie B)

Préparation :

- . Égrenage, époussetage ;
- . Révision des joints ;
- . Couche d'impression.
- . Rebouchage ;
- . Enduit de ratissage et enduit non repassé ;
- . Ponçage, époussetage ;

Finition :

Deux couches de finition de peinture opacifiante en phase aqueuse très garnissante avec écolabel européen (taux de COV < 1g / l).

Teintes au choix de l'architecte.

Toutes sujétions de calepinage des couleurs suivant plan d'ambiance de l'Architecte avec réalisation de couleurs soutenues et contrastées.

LOCALISATION

Sur l'ensemble des parois verticales du bâtiment.

10.1.3. Peinture sur parois verticales existantes**. Type : phase aqueuse****. Support : anciens fonds de revêtements****DESCRIPTION****Propriétés :**

Aspect : Velouté - Lessivable

État de finition : Travaux courants.

Préparation :

Mise en état des subjectiles :

. Anciens fonds de revêtements à la colle ou assimilés : Grattage et lavage ;

. Anciens fonds de revêtements lessivables :

. Adhérents : lessivage pour repeindre, si nécessaire, ponçage des subjectiles brillants pour rendre la surface mate ;

. Non adhérents : Grattage à vif ou décapage, rinçage ;

. Anciens fonds de décors vernis ou cirés : lessivage à l'alcali pour enlèvement des couches de vernis ou de cire et ponçage ;

. Anciens revêtements plastiques ou revêtements muraux textiles : arrachage, ponçage ;

. Anciens papier peints et toile de verre : Décapissage, ponçage.

Sur les subjectiles mise à nu :

. Révision des joints ;

. Couche d'impression nourrissante et imperméable ;

. Rebouchage ;

. Enduit de ratissage ;

. Ponçage, époussetage.

Finition :

Deux couches de finition de peinture opacifiante en phase aqueuse très garnissante avec écolabel européen et label NF Environnement (taux de COV < 10microgr / l).

Teintes au choix de l'architecte.

Toutes sujétions de calepinage des couleurs suivant plan d'ambiance de l'Architecte.

LOCALISATION*Sur l'ensemble des doublages et cloisons existantes conservés des locaux limitrophes zones « hors projet » après création de passage de liaisons et rebouchage de menuiseries non conservées.***10.1.4. Peinture sur menuiseries intérieures bois****. Type : Phase aqueuse****. Support : Bois****DESCRIPTION****Propriétés :**

Aspect : Satiné

Qualité de finition : Travaux courants (catégorie B)

Préparation :

. Brossage des salissures, époussetage ;

. Couche d'impression ;

. Rebouchage ;

. Enduit de ratissage ;

. Ponçage à sec.

. Couche d'impression en phase aqueuse à base de résine acrylique ;

Finition :

Deux couches de finition de peinture laquée satinée sans solvant en phase aqueuse avec écolabel européen (taux de COV < 5g / l).

Teintes au choix de l'architecte.

LOCALISATION*Au droit de l'ensemble des menuiseries et ouvrages bois intérieurs (trappes, portes, huisseries, couvre joint, etc...) des divers locaux du bâtiment.*

10.1.5. Peinture de sol . Support : Béton

DESCRIPTION

Propriété :

Aspect : satinée.

État de finition : Famille I classe 6a / 72b.

Caractéristique : Résistance à l'usure et facilités d'entretien.

Préparation :

. Les fonds seront sains, cohérents et propres à l'application.

. Ils doivent être exempts de laitance de ciment, de parties non adhérentes et friables et de toutes souillures en général (huiles, graisses, traces de caoutchouc) ;

. Sur béton neuf, dépoussiérage soigné, décrochage chimique si nécessaire, rinçage puis séchage.

. Contrôle de la planéité du support et rebouchage des défauts de structures si nécessaire.

. Les travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux DTU ou avis technique du fabricant.

Le prix comprendra également le repérage de la première et dernière marche de chaque volée par application d'une deuxième teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Finition :

Trois couches de peinture monocomposant, satinée en couches croisées régulières, à base uréthane acrylique en dispersion aqueuse avec certificat NF Environnement.

Au droit des escaliers, la première et dernière marche de chaque volée doivent être d'une couleur différente.

LOCALISATION

Suivant plans architecte : sur l'emprise du local armoire électrique (R.014) et local stock produit inflammable (R.06)

10.1.6. Peinture sur tuyauteries et canalisations apparentes . Type : Phase aqueuse . Support : Cuivre ou acier

DESCRIPTION

Propriétés :

Aspect : Mat

Qualité de finition : Travaux courants (catégorie B)

Préparation :

Nettoyage, dégraissage :

. Sur zinc et acier galvanisé : application de liquide décrochant pour zinc et galvanisé ;

. Sur aluminium et alliages légers : application de DEOXYDINE 670 ;

. Sur cuivre et laiton : application d'un primaire mono composant à base de résine acrylique.

Rinçage soigné et essuyage.

Couche antirouille inhibiteur blanc.

Finition :

Deux couches de peinture laquée satinée sans solvant en phase aqueuse avec label NF Environnement et écolabel européen.

Teintes au choix de l'architecte.

LOCALISATION

Sur toutes les tuyauteries et canalisations apparentes dans les divers locaux du bâtiment.

10.2. SIGNALÉTIQUE

10.2.1. Signalétique

DESCRIPTION

- . Les plaques d'entrée des divers locaux par plaques en chêne vernis épaisseur 10 mm (avec motif et nom braille sur plaque amovible) fixé ou collé sur portes ;
- . Signalétique des locaux techniques et communs par adhésif collé sur portes ;
- . Signalétique des portes d'issues de secours ;
- . Signalétique visuelle par pochoir sur parois.

NOTA : Une signalétique indiquant le sens des sorties principales est à prévoir depuis le fond des couloirs.

Nettoyage des supports avant exécution des travaux.

Aspect, police et coloris suivant détails Architecte et réglementation en vigueur.

LOCALISATION

Signalétique au droit des divers locaux du bâtiment.

10.3. DIVERS

10.3.1. Nettoyage des locaux avant OPR

DESCRIPTION

Ces prestations concernent les travaux de nettoyage préalable après travaux de peinture de tous les locaux intérieurs. Nettoyage complet comprenant : lavage, brossage ou époussetage de toutes les vitreries (deux faces) et miroiteries, de tous les plastrons des appareillages électriques et sanitaires, de tous les revêtements, sols et murs, de toutes les menuiseries avec leur quincaillerie, des fermetures, et de l'intérieur des placards.

Ces opérations seront effectuées avec tous outillages, à sec ou mouillé, avec ou sans produits détersifs pour nettoyage ménager courant (et ne présentant aucun risque de corrosion ou détérioration pour un quelconque ouvrage).

Compris enlèvement de tous les déchets, gravois, et leurs évacuations vers les bennes à déchets appropriées mises en place sur le chantier. Les locaux nettoyés seront fermés définitivement jusqu'au jour de la réception.

En cas de travaux exécutés après nettoyage par un corps d'état, le nouveau nettoyage sera exécuté aux frais de ce corps d'état par l'entrepreneur du présent lot.

LOCALISATION

Ensemble des locaux du bâtiment.

10.3.2. Nettoyage des locaux en vue de la réception

DESCRIPTION

Ces prestations concernent les travaux de nettoyage préalable après travaux de peinture de tous les locaux intérieurs. Nettoyage complet comprenant : lavage, brossage ou époussetage de toutes les vitreries (deux faces) et miroiteries, de tous les plastrons des appareillages électriques et sanitaires, de tous les revêtements, sols et murs, de toutes les menuiseries avec leur quincaillerie, des fermetures, et de l'intérieur des placards.

Ces opérations seront effectuées avec tous outillages, à sec ou mouillé, avec ou sans produits détersifs pour nettoyage ménager courant (et ne présentant aucun risque de corrosion ou détérioration pour un quelconque ouvrage).

Compris enlèvement de tous les déchets, gravois, et leurs évacuations vers les bennes à déchets appropriées mises en place sur le chantier. Les locaux nettoyés seront fermés définitivement jusqu'au jour de la réception.

En cas de travaux exécutés après nettoyage par un corps d'état, le nouveau nettoyage sera exécuté aux frais de ce corps d'état par l'entrepreneur du présent lot.

LOCALISATION

Ensemble des locaux du bâtiment.

10.3.3. Nettoyage des locaux en vue de la livraison des locaux*DESCRIPTION*

Ces prestations concernent les travaux de nettoyage en vue de la livraison à l'utilisateur de tous les locaux intérieurs et notamment

Les menuiseries intérieures et extérieures, vitrerie 2 faces, miroiterie

Les équipements mobiliers des locaux (paillasses, banques, placard, etc...) ;

Les appareils sanitaires, robinetterie

Les appareillages électriques

Les sols et plinthes ;

Les murs et plaques de protections si nécessaire, mains courantes, etc...

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après nettoyage pour reprise des différentes réserves

Nettoyage complet comprenant : lavage, brossage ou époussetage. Ces opérations seront effectuées avec tous outillages, à sec ou mouillé, avec ou sans produits détersifs pour nettoyage ménager courant (et ne présentant aucun risque de corrosion ou détérioration pour un quelconque ouvrage).

Compris enlèvement de tous les déchets, gravois, et leurs évacuations vers les bennes à déchets appropriées mises en place sur le chantier. Les locaux nettoyés seront fermés définitivement pour mise à disposition.

LOCALISATION

Ensemble des locaux du bâtiment.